

## Synthèse des limitations d'usage de l'eau

*Le franchissement du seuil de VIGILANCE, communiqué par voie de presse a pour objectif de sensibiliser le grand public et d'inciter à une gestion raisonnée de la ressource en eau. Il n'emporte pas de limitation des usages*

**Les limitations et interdictions d'usage ci-dessous s'appliquent aux utilisations d'eau provenant de la zone d'alerte (cours d'eau et nappe) sauf prélèvement dans une retenue de stockage. Les restrictions peuvent donc être différentes dans une même zone d'alerte entre l'eau issue d'un puit privé et l'eau issue d'un réseau de distribution d'eau potable dont la ressource est issue d'une retenue (voir annexes)**

USAGES		ALERTE	ALERTE RENFORCEE	
<b>Rappels réglementaires et recommandations</b>	<i>Arrosages autorisés</i>	Éviter d'arroser aux heures les plus chaudes de la journée		
	<i>Ouvrages hydrauliques</i>	Respect de la réglementation applicable (débit réservé)		
	<i>Interventions en rivières</i>	Éviter la circulation, le passage et le piétinement des animaux dans les cours d'eau		
<b>Prélèvements en cours d'eau ou leur nappe d'accompagnement à l'amont des prises d'eau potable (hors fleuve Loire)</b>	<i>Servant à l'abreuvement du bétail</i>	Autorisé		
	<i>Servant à l'alimentation d'une pisciculture hors plans d'eau</i>	Autorisé		
	<i>Autre usage</i>	Interdit		
<b>Usages domestiques, entretien des espaces verts et loisirs</b>	<i>Arrosage des pelouses</i>	Interdit		
	<i>Arrosage des fleurs et massifs fleuris</i>	interdit de 10 h à 18 h	Interdit	
	<i>Arrosage des plantations arborées</i>		Interdit de 8 h à 20 h	
	<i>Arrosage des dalles/pavés engazonnés</i>		interdit de 10 h à 18 h	
	<i>Arrosage des terrains de sport</i>		Interdit sauf terrain de compétition une fois par semaine	
	<i>Arrosage des terrains de golfs</i>		Interdit sauf greens et départs de 20 h à 8 h	
	<i>Arrosage des jardins potagers</i>		Interdit de 8 h à 20 h	
	<i>Alimentation de piscine privée</i>		Interdit à partir du milieu naturel (cours d'eau, puits privés)	
	<i>Alimentation de piscine publique</i>	Autorisé		
	<i>Lavage de véhicule</i>	Interdit hors des stations professionnelles (sauf obligations sanitaires et techniques particulières)	Interdit hors des stations professionnelles (sauf obligations sanitaires particulières)	
<b>Voirie et fontaines</b>	<i>Fontaines publiques non destinées à l'alimentation en eau potable</i>	Doivent être déconnectées du réseau d'eau potable	Doivent être arrêtées	
	<i>Lavage des voiries</i>	Autorisé uniquement par des moyens mécanisés		
<b>Alimentation des plans d'eau</b>		Interdit hors pisciculture relevant du code de l'environnement	Interdit	
<b>Usages industriels, artisanaux ou commerciaux</b>		Interdits sauf ceux nécessaires aux process de fabrication et aux besoins sanitaires		
<b>Usages agricoles</b>	<i>Irrigation des prairies de graminées</i>	interdit de 10 h à 18 h	Interdit	
	<i>Irrigation grandes cultures (y.c. cultures dérobées)</i>	<i>sans système d'irrigation localisée</i>	interdit de 10 h à 18 h	Interdit de 8 h à 20 h
		<i>avec système d'irrigation localisée*</i>	Autorisé	
	<i>Irrigation pépinières et maraîchage</i>	<i>sans système d'irrigation localisée</i>	interdit de 10 h à 18 h	
		<i>avec système d'irrigation localisée*</i>	Autorisé	
<i>Abreuvement des animaux</i>	Autorisé			
<b>Autres</b>	<i>Canal de Roanne à Digoin</i>	Débit d'entrée limité à 90 % du débit autorisé	Débit d'entrée limité à 75 % du débit autorisé	
	<i>Canal du Forez</i>	Débit maximum prélevable variable en fonction de la cote du barrage de Grangent et du débit de la Loire à Bas-en-Basset		
	<i>Rejets de station d'épuration</i>	Interdiction des opérations de maintenance non indispensables au bon fonctionnement et susceptibles d'augmenter le flux polluant		

\* goutte à goutte, diffuseur à micro-jets ou techniques équivalentes